

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
08 août 2025*

Le 04 août 2025 a été régulièrement convoqué, le Conseil municipal de la Commune de Saint François Longchamp afin de siéger en séance dans la Mairie déléguée de Saint-François-Longchamp le 08 août 2025 à 18h30.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 10 juillet 2025
- Ressources humaines : Création de deux emplois d'agent de maîtrise dans le cadre de la promotion interne
- Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs
- Tourisme : Convention pour l'accès à la gare d'arrivée du télésiège de la Lune Bleue – Saison estivale 2025
- Agriculture : Cessions de convention pluriannuelle de pâturage (EARL Les Belles du Loup et M. Cédric REY)
- Agriculture : Convention pluriannuelle de pâturage en alpage avec le GAEC du Grand Coin
- Affaires scolaires : Modification des statuts de la communauté de communes du canton de la Chambre, étendant le champ des compétences facultatives de la communauté de communes à l'organisation, la gestion, le service et la surveillance de la restauration scolaire.
- Affaires scolaires : Tarification de la cantine du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025
- Affaires scolaires : Choix du mode de gestion de la garderie
- Fonctionnement : Modification des Statuts de la communauté de communes du Canton de La Chambre (4C)
- Travaux sylvicoles : Programme 2025 des travaux à réaliser en Forêt Communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional AURA

Etaient présents : Bernard Chêne, Julien Court, Reine Court, Vincent De Boni, Marie-Hélène Dulac, Jean-Marc Pellissier, Guy Perret, Albert Pithoud, Patrick Provost, Brigitte Ravoire, Audrey Sprocq

Absents : Yves De Bel Air (procuration à Brigitte Ravoire), Patrick Chabert (procuration Patrick Provost), Antoine Chauvet, Chantal Pithoud, Olivia Nardin (procuration à Bernard Chêne), Maud Tinert (procuration à Marie-Hélène Dulac), Nathalie Vergne (procuration à Julien Court)

Secrétaire de séance : Julien Court

Après constatation du quorum, M. le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h30

PROCES VERBAL DU 10 JUILLET 2025 :

M. le Maire présente le compte-rendu de séance - Vote à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT DE MAITRISE DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Mme SPROCQ souhaite des précisions sur le processus de promotion. Il lui est apporté comme réponse que les dossiers de promotion sont réalisés à la suite des évaluations et répondent à des critères stricts comme l'ancienneté. Le centre de gestion les analyse suivant une grille de lecture (ancienneté, avis de l'autorité territoriale, formation...). 4 agents pouvaient bénéficier d'un dépôt de dossier. 3 dossiers ont été transmis et seulement deux ont été retenus.

Vu le tableau des effectifs, le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de deux emplois d'adjoint technique principal de première classe à temps complet.
- la création de deux emplois d'agent de maîtrise à temps complet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 15 août 2025 ;
- DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des deux agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget 2025.

MODIFICATION DU TABLEAU DETERMINANT LES MONTANTS MAXIMUM D'IFSE PAR CADRE D'EMPLOI AU SEIN DE LA COLLECTIVITE :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui a été proposé en amont d'ajouter ce point à l'ordre du jour et que les élus ont répondu favorablement par courriel.

M. le Maire précise que le Conseil municipal a approuvé par délibération, le 22 mars 2022, le régime indemnitaire de fonction, de sujétion et d'expertise attribué aux personnels de la commune ainsi que le complément indemnitaire annuel, modifié par délibération n°8 du 26 août 2023.

Dans le cadre de l'investissement des agents municipaux pour l'organisation du Tour de France Femmes avec Zwift et de l'étape du Tour qui se sont déroulés le samedi 2 août 2025, M. le Maire propose le versement d'une prime exceptionnelle aux agents techniques ainsi qu'à la chargée de mission et au directeur des services.

Pour verser cette prime, l'IFSE du mois d'août 2025 sera exceptionnellement abondé.

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
08 août 2025*

Aussi, afin de proposer une prime équitable, il convient d'augmenter le plafond annuel maximum de l'IFSE des agents techniques du Groupe 1.

Les autres mentions de la délibération du 22 mars 2022 restent sans changement.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

<i>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</i>			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS</i>
Attachés			
Groupe 1	Secrétariat général, direction	25.000 €	
Groupe 2	Secrétariat général	20.000 €	
Rédacteurs			
Groupe 1	Référent espace saisonniers, optimisation de la taxe de séjour	16.000 €	
Adjoint administratifs			
Groupe 1	Secrétariat de mairie	11.000 €	
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10.000 €	
ATSEM			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités (accompagnatrice transport scolaire, surveillance cantine)	11.000 €	
Technicien territorial			
Groupe 1	Responsable des services techniques	16 000 €	
Agents de maîtrise			
Groupe 1	Agent polyvalent, responsable	11.300 €	
Adjoint techniques			
Groupe 1	Agent polyvalent	11.300 €	
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'entretien	10.000 €	

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau déterminant les montants maximum d'IFSE des agents de la collectivité.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents liés à ce dossier.

ACCORD UTILISATION GARE D'ARRIVEE DU TELESIEGE DE LA LUNE BLEUE ANNEE 2025 :

M. le Maire rappelle que la gare d'arrivée du télésiège de la Lune Bleue est située sur un alpage appartenant à M. MERCIER.

En 2024, ce dernier a fait savoir qu'il n'autoriserait pas l'accès à sa parcelle s'il n'obtenait pas une compensation en herbage.

La Commune n'étant pas en mesure de proposer les alpages correspondants à ses attentes, une négociation a eu lieu et avait abouti au compromis suivant :

- Loyer de 5 000 € pour la gare d'arrivée du télésiège pour la saison estivale 2024 ;
- Prise en charge de frais annexes ;
- Prendre un Arrêté municipal pour autoriser M. MERCIER à utiliser la piste d'accès au télésiège du Frêne dans le cadre de travaux de rénovation de ses chalets ;
- Mise en place d'une réunion sur l'été pour un accord pérenne.

Un travail est en cours pour trouver un accord pérenne. Dans l'attente, il est proposé de reconduire les éléments suivants :

- Loyer de 5 000 € pour la gare d'arrivée du télésiège pour la saison estivale 2024 ;
- Prise en charge de frais annexes.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de la SCEA Mercier pour la mise à disposition du terrain entourant le télésiège de la Lune Bleue durant la saison estivale 2025 pour un montant de 5 000 € ;
- **ACCEPTÉ** la proposition de la SCEA Mercier de prise en charge par la Commune de frais annexes sur l'année 2025 (consommation d'eau) sur présentation des justificatifs.

CESSION DE CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PATURAGE DE 2022 (EN ALPAGE ET HORS ALPAGE) DE MME REY BEATRICE A SON FILS M. REY CEDRIC – MONTAIMONT :

M. le Maire présente au Conseil municipal un courrier de Mme REY Béatrice sollicitant la cession au profit de son fils M. REY Cédric, des 2 conventions pluriannuelles de pâturage en alpage et hors alpage signées en 2022, portant sur des parcelles communales situées sur le territoire de la Commune déléguée de MONTAIMONT.

M. le Maire précise que dans chacune de ces conventions, un article mentionne que celles-ci peuvent être cédées « au profit d'un descendant du locataire ou de son conjoint après information écrite et accord écrit préalable au bailleur ».

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des conventions pluriannuelles de pâturage en alpage et hors alpage, conclues en 2022 avec Mme REY Béatrice, au profit de son fils M. REY Cédric.
- **AUTORISE** le Maire à signer les cessions de convention.

CESSION DE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE DE 2022 EN ALPAGE DE MME RAVOIRE BRIGITTE A SON FILS M. RAVOIRE PIERRE :

Madame Brigitte RAVOIRE ne participe pas aux débats ni au vote compte tenu de son lien de parenté.

M. le Maire présente au Conseil municipal un courriel de Mme RAVOIRE Brigitte sollicitant la cession au profit de son fils M. RAVOIRE Pierre de la convention pluriannuelle de pâturage en alpage signée en 2022, portant sur des parcelles communales situées sur le territoire de la Commune déléguée de MONTAIMONT.

M. le Maire précise qu'en cas de refus de la commune, les demandeurs seraient en droit de faire un recours.

Mme DULAC indique que le Conseil municipal a reçu aucun élément concernant cette demande. Il lui est fait comme réponse qu'un point de droit avait été soulevé par la demande de Mme RAVOIRE et que la réponse tardive à cette interrogation n'a pas permis l'envoi des éléments amont du Conseil municipal.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants (deux abstentions (Marie-Hélène DULAC, Reine COURT)) :

- **APPROUVE** la cession de la convention pluriannuelle de pâturage en alpage, conclue en 2022 avec Mme RAVOIRE Brigitte au profit de son fils M. RAVOIRE Pierre actionnaire de l'EARL Les Belles du Loup ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

APPROBATION CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE EN ALPAGE AVEC LE GAEC DU GRAND COIN :

M. le Maire présente au Conseil municipal une convention pluriannuelle de pâturage en alpage conclue entre la Commune et le GAEC DU GRAND COIN, à compter du 1er janvier 2025, concernant les parcelles communales suivantes situées sur le territoire de la Commune déléguée de MONTAIMONT :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Superficie cadastrée (ha)	Superficie exploitable (ha)
G	0612	LES MELEDIERES	0,16	0,11
D	0166	LE GRAND PATURAGE	38,33	14,35

pour un loyer 2025 de 108,06 €.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle de pâturage en alpage conclue avec le GAEC DU GRAND COIN pour les parcelles désignées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ORGANISATION, GESTION, SERVICE ET SURVEILLANCE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE :

M. le Maire informe le Conseil municipal que les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

M. le Maire donne la parole à M. CHENE. Ce dernier indique qu'à la suite du travail de restructuration de l'exercice de l'action sociale sur son territoire et notamment les résultats de l'audit conduit par ERA Conseils, la Communauté de communes a souhaité engager la démarche de prise de la compétence de la restauration scolaire pour un exercice à compter du 1er janvier 2026.

Après différentes réunions de travail avec les communes et en lien avec l'association DECLICC qui exerce actuellement ce service sur le territoire des communes membres de l'EPCI (hors Saint François Longchamp et hors Saint-Colomban-des-Villards et Saint-Alban-des-Villards), il a été convenu l'organisation suivante :

- La 4C prendrait l'ensemble de la compétence « Restauration scolaire » qui comporte les missions d'organisation, de gestion, de service et de surveillance.
- La 4C exercerait l'organisation et la gestion de la « Restauration scolaire » pour l'ensemble des communes membres.
- La 4C exercerait le service et la surveillance pour les sites de Les Chavannes/La Chapelle, Saint-Avre/Saint-Martin-sur-La-Chambre, Saint-Etienne-de-Cuines, Sainte-Marie-de-Cuines.
- Par le biais d'une prestation de service, les sites de La Chambre, Saint François Longchamp, Saint-Alban-des-Villards/Saint-Colomban-des-Villards, Saint-Rémy-de-Maurienne exerceraient le service et la surveillance.
- La 4C compenserait le coût de fonctionnement aux communes prestataires sur la base d'un montant de 19.50€/heure/salarié.

Mme DULAC précise que cela répond aux attentes de l'association DECLICC. Le coût estimé pour les familles est de 5€10. Mme SPOCQ demande si les tarifs au 1^{er} janvier seront dégressifs en fonction du QF ou de la composition familiale. M. CHENE répond que cela n'est pas actuellement à l'ordre du jour. M. CHENE poursuit en précisant que le service de la restauration scolaire, pour plus d'efficacité, doit être porté à l'échelle intercommunale et que les communes volontaires doivent être associées dans le service aux enfants et leur surveillance.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes du canton de la Chambre, étendant le champ des compétences facultatives de la communauté de communes à l'organisation, la gestion, le service et la surveillance de la restauration scolaire ;
- **APPROUVE** le transfert de la compétence restauration scolaire incluant les missions d'organisation, de gestion, de service et de surveillance, à la Communauté de Communes du Canton de la Chambre, à compter du 1er janvier 2026, selon les modalités d'organisation énoncées ci-dessus.

TARIFS CANTINE 2025 :

À la suite de la dernière décision, M. le Maire rappelle que la Commune va continuer à gérer la restauration scolaire jusqu'au 31 décembre 2025. Il propose ainsi de délibérer sur les modalités applicables pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2025.

M. le Maire précise que le fournisseur applique une augmentation de 13.95 % et propose de répercuter cette hausse arrondie au centime d'euros inférieur.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de poursuivre le principe de caution pour pallier les règlements tardifs ; le montant de 200€ (deux cents euros) est maintenu et payable au moment de l'inscription ;
- APPROUVE la proposition présentée pour la part de la restauration scolaire à la charge des familles :
 - Premier enfant : 5.85 € (cinq euros et quatre-vingt-cinq centimes)
 - Deuxième enfant : réduction de 25% (arrondi au centime d'euros inférieur) soit 4,40 € (quatre euros et quarante centimes)
 - À partir du troisième enfant : réduction de 50 % (arrondi au centime d'euros inférieur) soit 2.90 € (deux euros et quatre-vingt-dix centimes)

GESTION DE L'EXPLOITATION DES SERVICES MULTI-ACCUEIL ET ACCUEIL DE LOISIRS DE LA STATION DE SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP :

M. le Maire rappelle la délibération n°1 du 23 juin 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la reprise en régie de l'exploitation des services multi-accueil et accueil de loisirs de la station de Saint François Longchamp.

Il revient sur le travail de la commission garderie qui propose de maintenir en régie jusqu'à 31 août 2026 cette exploitation dans l'attente de trouver un mode de gestion plus pérenne. Ainsi, il apparaît nécessaire de fixer les tarifs pour la saison hivernale du service multi-accueil et accueil de loisirs à destination des enfants hors station.

Après avoir consulté les tarifs pratiqués sur les stations de la vallée, M. le Maire propose la grille suivante :

	1 Jour	6 Jours
COMPLEMENT SKI MATIN (2h max)	32 €	158 €
MATIN	42 €	221 €
MATIN +REPAS	84 €	473 €
APRES-MIDI + REPAS +GOÛTER	89 €	530 €
APRES-MIDI +GOÛTER	48 €	221 €
COMPLEMENT SKI APM (2h max)	32 €	158 €
JOURNEE +GOÛTER	74 €	410 €
JOURNEE + REPAS +GOÛTER	116 €	662 €
FORFAIT REPAS + complément ski	74 €	410 €

M. COURT souhaite connaître le processus de mise en place des tarifs et si un comparatif a eu lieu avec les garderies des stations mauriennes. M. le Maire précise que les tarifs ont été mis en place en fonction de la structure et des prix pratiqués dans les autres stations, il ajoute que l'on est sur une partie haute des tarifs.

Le Conseil municipal souhaite qu'une embauche temporaire ai lieu à partir du 1^{er} octobre 2025 pour mettre en place ce service.

Après avoir entendu, le retour de la commission garderie, les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention M. PELLISSIER) :

- DECIDE de poursuivre la gestion en régie de l'exploitation des services multi-accueil et accueil de loisirs de la station de Saint François Longchamp jusqu'au 31 août 2026 ;
- APPROUVE la grille tarifaire proposée ;
- CHARGE M. le Maire de créer un poste pour reprendre la gestion de ce service municipal à partir du 1er octobre.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE :

M. le Maire informe le Conseil municipal que la communauté de communes a délibéré le 23 juin 2025 pour modifier ses statuts sur différents points en plus de la restauration scolaire.

M. le Maire donne la parole à M. CHENE. Ce dernier rappelle que les statuts modifiés de la Communauté de Communes du canton de la Chambre ont été validés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2016.

Depuis, la Communauté de Communes s'est vue, du fait des évolutions législatives, transférer des compétences, et en a développé d'autres.

Ainsi afin de répondre aux enjeux du vieillissement de la population du territoire mis en avant par l'analyse des besoins sociaux dans son volet « population » portée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Canton de La Chambre, la Communauté de Communes a engagé, en début de mandature, le projet de réalisation et de construction de la résidence « Les Cordeliers » composée d'une maison de santé pluriprofessionnelle et de 16 logements pour personnes âgées autonomes.

De plus la 4C a fait réaliser, entre septembre 2024 et avril 2025, un audit sur le développement social du territoire qui a mis en exergue les conclusions suivantes :

- La compétence « action sociale » portée par la 4C souffre d'un exercice dilué entre différentes personnes publiques ou privées.
- Les statuts de ces personnes publiques ne sont pas à jour.
- Les conventions liant la 4C à ses différents partenaires ou prestataires présentent des faiblesses créant un risque juridique et financier pour la Communauté de communes.

Afin de répondre à ces enjeux, la 4C s'est engagée dans une démarche de repositionnement du CIAS du Canton de La Chambre comme étant la « pierre angulaire » du développement social du territoire.

Enfin, pour conduire l'ensemble de ces missions, les services administratifs de la Communauté de communes déménageront au 294 Grande Rue 73130 La Chambre à compter du 1er juillet 2025.

Cette prise de compétence et ces démarches impliquent une révision des statuts de la Communauté de communes.

Vu les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT qui dispose que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de

coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT qui dispose que « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Vu les dispositions de l'articles L5214-16 du CGCT qui définit les compétences exercées de plein droit, les compétences pour certaines actions définies d'intérêt communautaire, les compétences facultatives exercées par les Communautés de communes,

L'article 1 est modifié comme suit :

« Il est formé entre les Communes de :

LA CHAMBRE, LA CHAPELLE, LES CHAVANNES-EN-MAURIENNE, NOTRE-DAME-DU-CRUET, SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS, SAINT-AVRE, SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, SAINT-ETIENNE-DE-CUINES, SAINT FRANCOIS LONGCHAMP, SAINT-MARTIN-SUR-LA-CHAMBRE, SAINT-REMY-DE-MAURIENNE, SAINTE-MARIE-DE-CUINES,

Une Communauté de communes qui prend la dénomination de :

« COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE MAURIENNE »

Afin d'être conforme à l'article L5214-16 du CGCT en matière de compétences exercées de plein droit au lieu et place des communes membres, l'article 2 dans son paragraphe intitulé « Au titre des groupes de compétences obligatoires » est ainsi rédigé :

« 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

L'article 2, dans son paragraphe intitulé « Au titre des groupes de compétences optionnelles et pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », est modifié comme suit :

Il est rajouté en fin de phrase du 3) le mot « communautaire. ».

La phrase « La Communauté de communes est support juridique d'un CIAS » est supprimée du 4).

L'article 2, dans son paragraphe intitulé « Compétences facultatives », est modifié comme suit :

Le 1) est supprimé du fait qu'il est déjà défini dans le paragraphe des compétences obligatoires.

Le 2) est supprimé du fait qu'il est défini par délibération n°32-2025 comme étant des actions d'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » dans le paragraphe des compétences optionnelles.

Le 8) est supprimé du fait que ces compétences sont définies par délibération n°31-2025 comme étant des actions d'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » dans le paragraphe des compétences optionnelles.

Il est ajouté un 6) rédigé comme suit : « L'organisation, la gestion, le service et la surveillance de la restauration scolaire ».

Dans son paragraphe intitulé « Autres interventions », puisque l'article 4) définit déjà la possibilité pour la Communauté de communes d'adhérer à un syndicat mixte, il est supprimé la partie suivante :

« La Communauté de communes adhère aux Syndicats Intercommunaux suivants :

1) Au Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) :

- Pour l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en application des articles L122-1-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Pour l'aménagement hydraulique et la mise en valeur de la rivière Arc et ses affluents.

- Pour toutes les procédures contractuelles concernant l'ensemble du territoire de la Maurienne.

2) Au Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM) pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

»

L'article 5 intitulé « Siège » est modifié comme suit :

« Le Siège de la Communauté de communes est fixé au 294 Grande Rue, 73130 La Chambre »

L'article 7 intitulé « Comptable » est modifié comme suit :

« Les fonctions de Comptable de la Communauté de communes sont exercées par le Service de Gestion Comptable de la DDFIP de la Savoie situé à Saint-Jean-de-Maurienne. »

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les statuts de la Communauté de Communes du canton de la Chambre tels que présentés.

Les élus échangent sur le fait que les statuts indiquent la compétence PLU et demandent que soit annexé aux statuts la délibération instituant la minorité de blocage au niveau de cette compétence.

Après avoir entendu, les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants (2 contres (M. COURT et Mme VERGNE), 8 abstentions (Mmes COURT, RAVOIRE, SPROCQ et Messieurs DE BEL AIR, DE BONI, PELLISSIER, PERRET, PITHOUD) et 6 pour) :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du canton de la Chambre telle que proposée.
- **DEMANDE** que soit adjoint en annexe des statuts la délibération instituant la minorité de blocage au niveau du PLU.

PROGRAMME 2025 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL :

M. le Maire fait connaître au Conseil municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale, parcelle 15 proposés par les services de l'ONF pour l'année 2025.

La nature des travaux est la suivante : intervention en futaie irrégulière combinant relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches résineuses pour un montant estimatif des travaux de 7 108.40 euros HT.

Après avoir entendu, les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- CHARGE M. le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet ;
- SOLLICITE l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional AURA pour la réalisation des travaux ;
- DEMANDE au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE DE LYCEENS SUR MONTAIMONT :

M. le Maire souhaite ajouter un autre point à l'ordre du jour à la demande de Mme DULAC. Cette demande concerne 4 jeunes pour le trajet retour du soir où il n'y a aucune ligne existante. L'arrêt le plus proche de Montaimont se situe sur le hameau de Montailier (Saint-Martin-sur-La-Chambre).

Mme SPROCQ déplore l'absence de transport similaire sur Montgellafrey notamment avec trois naissances récentes sur la commune déléguée. Mme RAVOIRE précise que par le passé se sont les parents qui faisaient les trajets sans aucun soutien de la commune. Mme DULAC précise qu'une délibération aurait été votée pour cette prise en charge au niveau de Montaimont.

Le Conseil municipal manquant d'information propose de sursoir à cette demande à la majorité des votants (4 contre M COURT et Mmes VERGNE, DULAC et TINERT).

Ce point sera réinscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal afin de donner les éléments nécessaires à la décision.

INFORMATION AU CONSEIL D'UN VIREMENT CREDITS BUDGETAIRES N°1 :

M. le Maire rappelle la délibération n° 12 du 27 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a autorisé des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel au niveau du budget principal.

M. le Maire informe d'un virement de crédits pour régler des travaux sur le coffret du garage du Montjoie pour l'éclairage public :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Opération valant chapitre	Article	Montant
207 ECLAIRAGE PUBLIC	2135	+5.000,00 €
213 ESPACES LUDIQUES	2135	-5.000,00 €

USINE DE PRODUCTION ELECTRIQUE DE SAINT-MARTIN-SUR-LA-CHAMBRE :

M. le Maire informe le Conseil qu'EDF se désengage de l'usine de production électrique de Saint-Martin-sur-La-Chambre avec une prise d'eau sur Montaimont. La commune de Saint François Longchamp est ainsi prioritaire pour l'acquisition de cette centrale.

M. le Maire sollicite un élu pour l'accompagner dans la visite de l'usine en compagnie d'un agent de la SAEM Les Demoiselles ainsi que pour des réunions avec les services de l'Etat pour une étude de faisabilité.

Mme RAVOIRE propose M CHAUVET pour accompagner le Maire. M. le Directeur des services précise que la présence de la SAEM Les Demoiselles peut constituer un conflit d'intérêt en fonction des suites données à ce dossier.

Messieurs PELLISSIER et COURT sont volontaires pour accompagner M. le Maire. A voir pour le technicien.

Prochain Conseil municipal le 16 septembre en raison de la DSP pour la gestion des équipements et services touristiques de la station.

Le Maire
Patrick Provost



Le secrétaire
Julien Court

